

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2021 LES GRANGES GONTARDES

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 08 avril 2021 par le Conseil Municipal de Les Granges Gontardes. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site de la commune (<https://les-granges-gontardes.fr/>). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté par la commission travaux et la commission finances.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, ou Régional et des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des diverses locations (immeubles ou vignes), soit un montant total de 795 399€57.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges du personnel représentent 213 500€. Il est à remarquer que cette année encore, une part plus importante est prévue pour le personnel non titulaire du fait de l'absence de longue durée de trois agents titulaires qu'il est nécessaire de remplacer. Au final, le budget a toutefois permis de dégager un autofinancement de 163 000€ afin de financer les projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau. Ce montant est plus important que l'an passé. En 2020 l'autofinancement avait été pénalisé par le virement du budget de la commune vers le budget de l'eau de 112 680€. Une subvention relative aux travaux d'assainissement avait été injustement enregistrée sur le budget de la commune en 2019.

#### *b) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

##### ➤ Concernant les ménages

. Taxe foncière sur le bâti : 24,51%. Suite à la réforme de la fiscalité des communes, en 2021 ces dernières récupèrent la part départementale des taxes foncières sur le bâti pour compenser la disparition de la taxe d'habitation et de sa compensation. Aucune augmentation n'a été votée par rapport à 2020.

. Taxe foncière sur le non bâti : 56%. Elle reste au même niveau qu'en 2020.

##### ➤ Concernant les entreprises

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 28%. Elle reste au même niveau qu'en 2020.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 277 416€ (273 300€ en 2020).

#### *c) Les dotations de l'Etat.*

Les dotations attendues de l'Etat baisseront de nouveau 36 596€ contre 37 169€ en 2020 alors que cette année de nouvelles charges sont intervenues, notamment avec la crise sanitaire où par exemple l'entretien des bornes d'incendie qui sont maintenant à la charge de la commune.

### **III. La section d'investissement**

#### *a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation et l'extension de la voirie, la mise aux normes permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.).

#### *b) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :*

L'année 2021 est une année où les investissements permettront d'améliorer le cadre de vie du village et favoriseront les relations entre les habitants avec :

- la création de jardins partagés,
- poursuite de l'aménagement de l'aire de jeu sur le boulodrome avec installation d'agrès pour adultes et d'un nouveau jeu pour les enfants,
- poursuite de la mise en sécurité de la voirie,
- rénovation de l'agence postale communale,
- fin de l'aménagement de la rue des Esplanes,
- rénovation des murs d'enceinte du cimetière,
- renforcement du mur de soutènement de la rue des Fontaines.
- rénovation de l'électricité dans les bâtiments communaux,
- poursuite de la mise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite,
- étude pour la rénovation ou la reconstruction de la salle des fêtes,
- étude pour le réaménagement de la mairie et de son quartier.

*c) Les subventions d'investissements prévues :*

Plusieurs demandes sont en cours auprès des services du Département et de la Région. Les conseillers départementaux et régionaux ont été rencontrés par les élus pour des aides à projets.

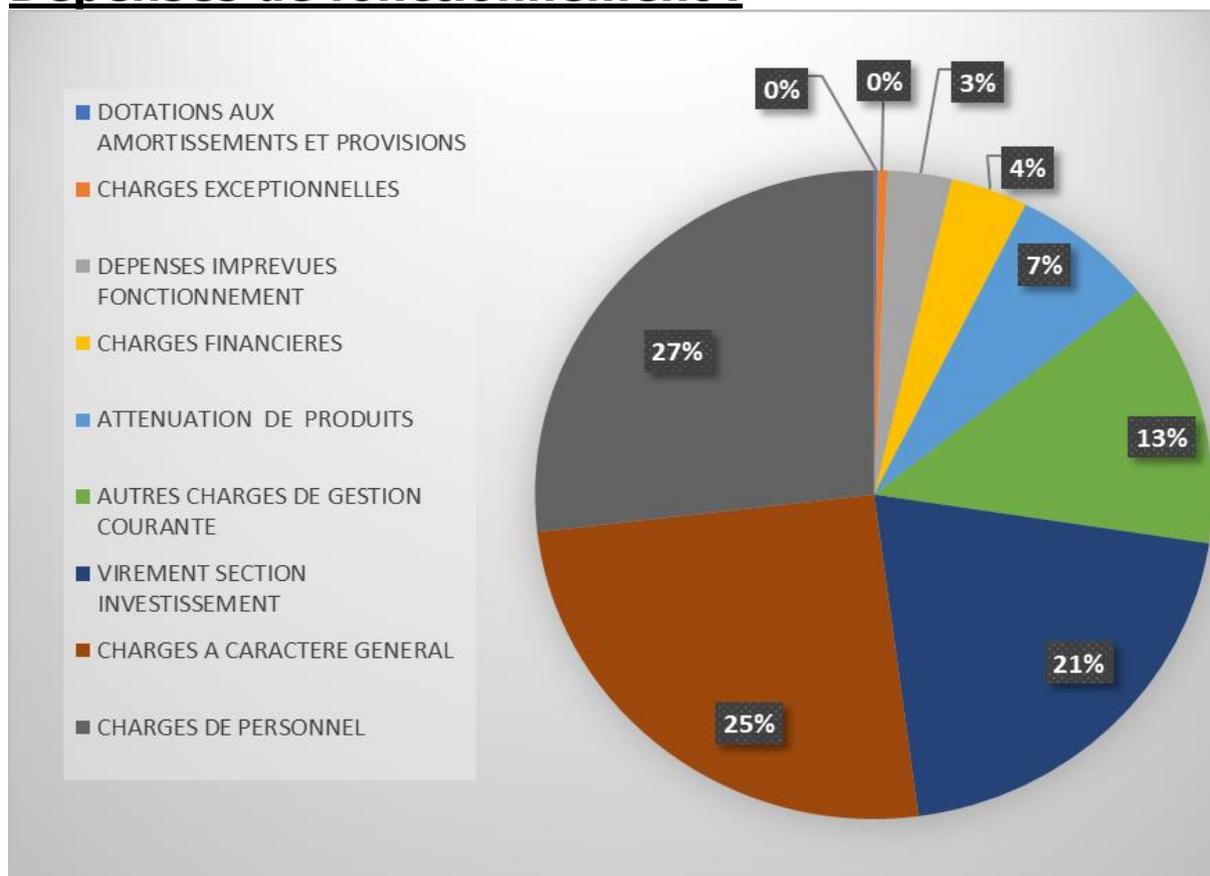
Le budget d'investissement s'élève à : 286 554€88.

**Etat de la dette**

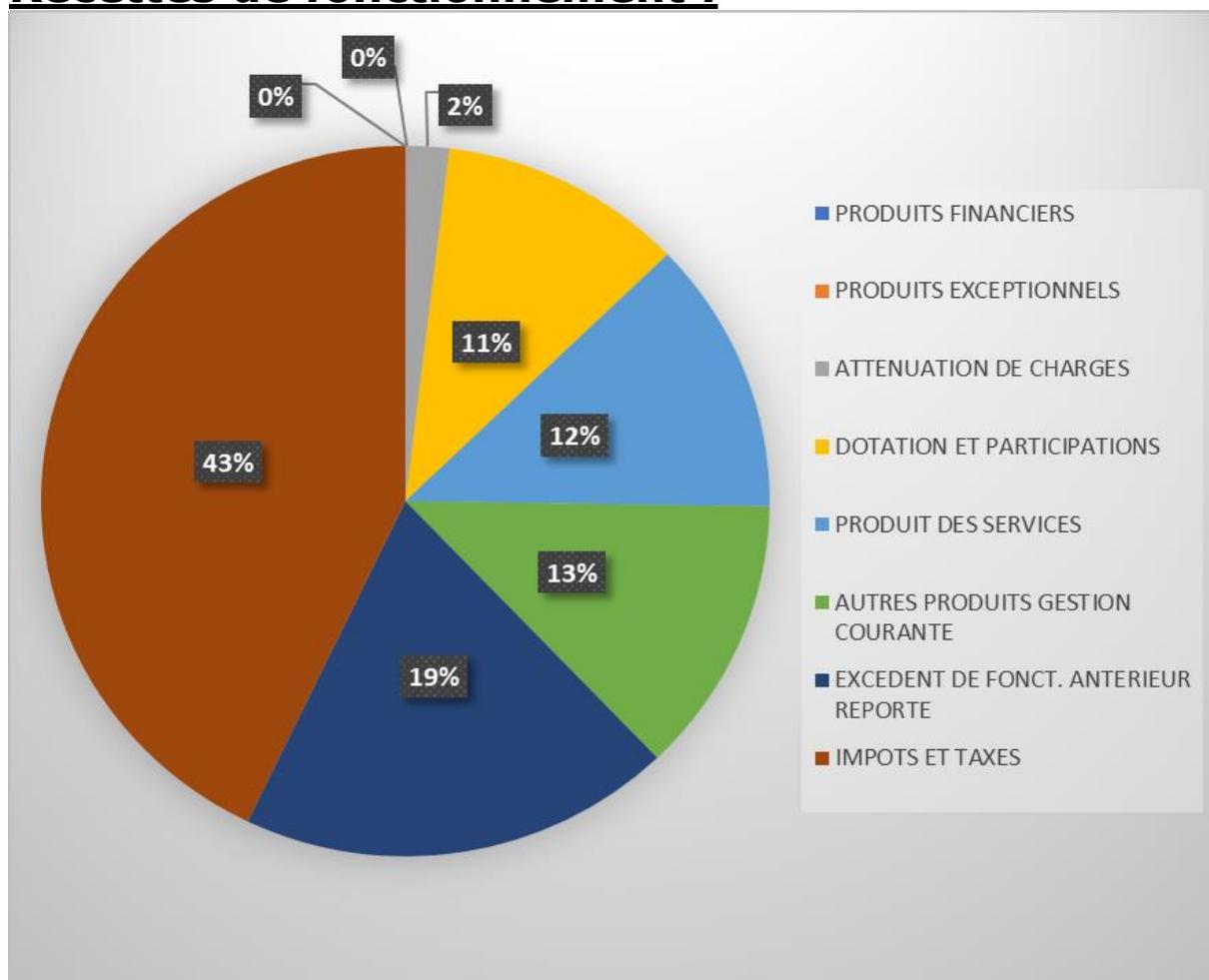
Le montant restant dû au 31 décembre 2021 sera de 678 272€95. Au 31 décembre 2020 le montant était de 722 554,40€.

Pour l'année 2021, la commune remboursera 44 181€45 en capital et 28 743€87 en intérêt soit un montant total d'annuité de 72 925€32.

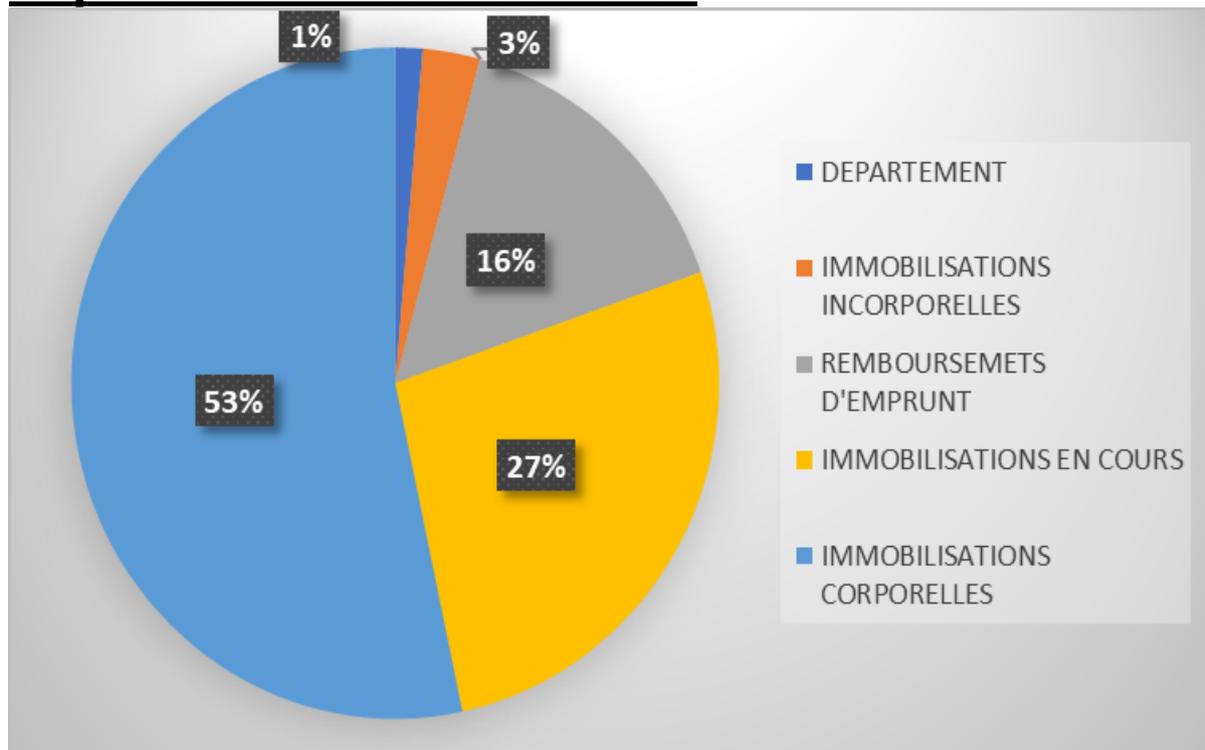
## Dépenses de fonctionnement :



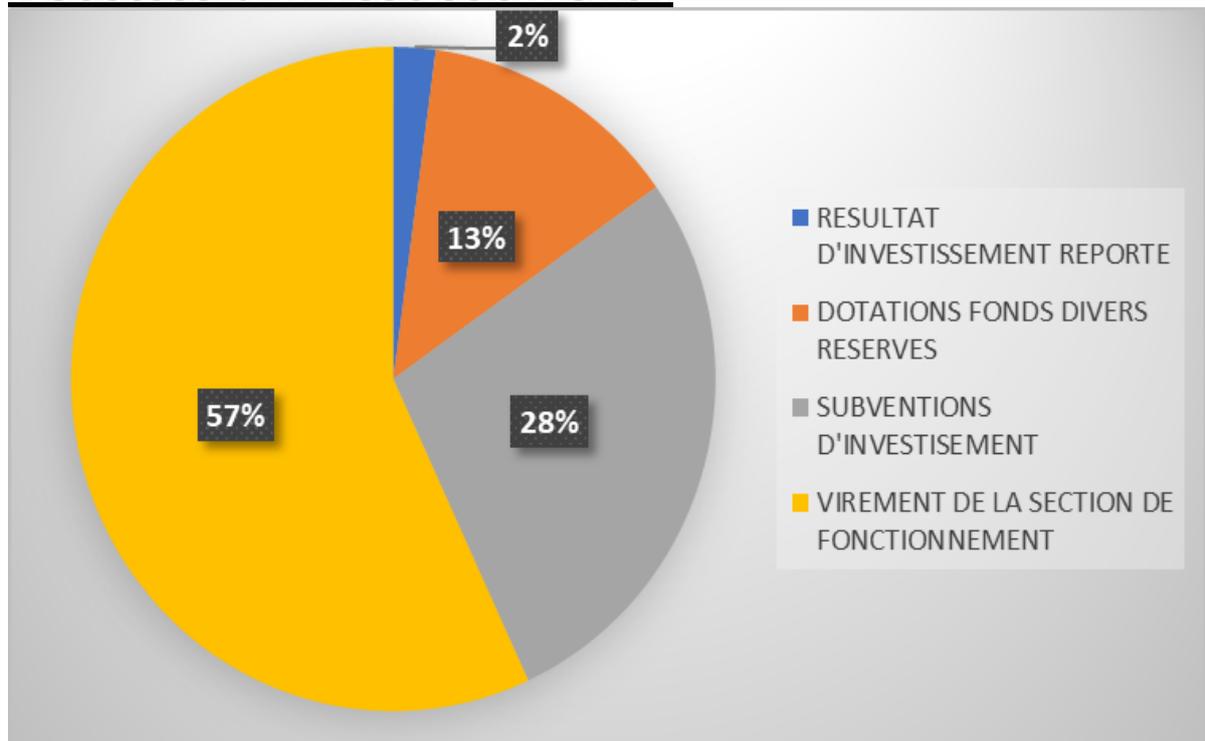
## Recettes de fonctionnement :



## Dépenses d'investissement :



## Recettes d'investissement :



Fait à Les Granges Gontardes, le 18 avril 2021,  
Le Maire.